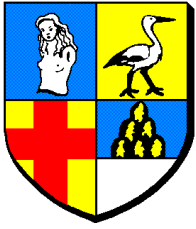


Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 25 janvier 2012
Convocation du 17 janvier 2012

Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

WEBER Jean-Marc - BUREL Christophe - SPIELMANN Florence -
WENGER Bernadette

Nombre des
conseillers

élus :

23

Conseillers en
fonction :

23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

FENGER Jean-Pierre - HUBER Cathie - GOEPP Christian - BUCHMANN Philippe
FISCHER Serge – GEISTEL Anne – MULLER Marc – STOEFFLER Patrick –
GUILLERMINET Didier -

Conseillers présents
et représentés :
19

Absents excusés : M. TROESTLER Vincent a donné pouvoir à Mme WENGER Bernadette
M. SCHAEFFER Thomas a donné pouvoir à M. FENGER Jean-Pierre
M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. GOEPP Christian
M. WEICKERT Jean-Luc a donné pouvoir à Mme Florence SPIELMANN
M. GUNTZ Frédéric a donné pouvoir à M. Jean-Marc WEBER

M. Sylvain METZ - Mme Christine SERBONT - M. Damien GRIMLER

Absents : M. Christophe KURZ

M. Philippe BUCHMANN est arrivé au point II.
M. Serge FISCHER est arrivé au point III.

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07/12/2011

N°01/12

Le Conseil Municipal approuve, par 12 « Pour » et 5 « Abstentions » (C. Huber, A. Geistel, M. Muller, P. Stoeffler, D. Guillerminet), le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2011.

II DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N°02 /12

1) 28, rue des Faisans

N°02a /12

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier sis 28 rue des Faisans, cadastré en section 14 parcelle n°172/2, appartenant au Mont Saint-Odile (Mense Episcopale de l'Archevêché de Strasbourg), d'une superficie totale de 716 m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

18P

2) 6 rue Ampère

N° 02b/12

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier sis 6 rue Ampère, cadastré en section 46 parcelle n°323/196, appartenant à MM. Jean-Paul et Michel WEIL, d'une superficie totale de 2126 m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

18P

III AVIS DES DOMAINES

N° 03/12

1) Immeubles communaux

N°03a/12

Considérant que les avis des Domaines des immeubles sis 1, rue de Hangenbieten, 2, rue de la Liberté et 24 rue Gal Leclerc datent de 2005,

Considérant que l'avis des Domaines de l'immeuble Hoffmann-Birry date du 6 juillet 2010,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu des projets de rachat de bailleurs sociaux pour la construction de logements pour l'immeuble Birry-Hoffmann en vue de le transformer soit en logements aidés d'accès à la propriété soit en logements locatifs soit en logements résidentiels pour personnes âgées,

Considérant que nous rencontrons régulièrement des problèmes de recouvrement de loyers des immeubles communaux et certains anciens locataires, en situation d'impayés, qui disparaissent et laissent les logements dans un état nécessitant des travaux,

Considérant que la situation financière du Foyer de la Basse Bruche ne lui permet pas de racheter ces immeubles,

Monsieur le Maire propose qu'à terme la Commune vende l'ensemble de ces immeubles à un bailleur social et que la somme de cette vente soit affectée au remboursement du prêt contracté auprès de Dexia pour le financement de la construction du complexe socioculturel, ce qui pourra largement réduire le capital restant à rembourser,

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour demander un nouvel avis au Service des Domaines pour l'ensemble des immeubles cités ci-dessus.

19P

2) Zone artisanale

N°03b/12

Considérant que la Communauté de Communes est toujours à la recherche d'un terrain en vue de l'implantation de la future piscine,

Considérant que l'offre faite à un propriétaire de Ernolsheim sur Bruche n'a pas abouti,

Considérant que Duttlenheim dispose d'une zone NAX située en section 56 à l'ouest de la zone artisanale, lieu d'où la future piscine serait visible de la route,

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour demander un avis au Service des Domaines afin d'évaluer la valeur vénale des parcelles situées dans la zone NAX.

19P

IV IMMEUBLE 11 RUE DU GENERAL LECLERC

N°04 /12

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78c/11 en date du 7 décembre 2011,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour, d'une part, missionner un géomètre afin de déterminer la surface à rétrocéder par MM Godek-Saad à la Commune et, d'autre part, pour demander l'avis au Service des Domaines pour ladite surface.

19P

**V COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM – MUTZIG :
MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION – MODIFICATIONS
STATUAIRES**

N°05 /12

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

1) CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION

- Vu la délibération du 14 décembre 2011 du Conseil Municipal de la Commune de STILL demandant son adhésion à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
- Vu la délibération n°11-86 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en date du 21 décembre 2011, acceptant l'extension de son périmètre à la Commune de STILL,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,
- Vu subsidiairement le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le Bas-Rhin établi dans le cadre de cette loi,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE
à l'unanimité

- ❖ l'adhésion de la Commune de STILL à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

2) CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant que le paragraphe II de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes,

- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,
- Vu la délibération n°11-87 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes en date du 21 décembre 2011 adoptant ses nouveaux statuts,
- Vu dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE
A l'unanimité

- ❖ les NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

VI RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOLSHEIM-MUTZIG *N°06 /12*

Conformément aux dispositions légales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance, prend acte de la présentation du document qui peut être consulté en mairie.

VII RAPPORT ANNUEL 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE STRASBOURG-SUD *N°07 /12*

Conformément aux dispositions légales, Monsieur Christian Goepf, conseiller municipal et délégué au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Strasbourg Sud, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2010 dudit syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance, prend acte de la présentation du document qui peut être consulté en mairie.

VIII LOTISSEMENT « LES CHEVREUILS 3 » *N°08 /12*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme Stéphane SEYLER ont confirmé leur souhait d'acquérir un terrain dans le lotissement « Les Chevreuils 3 ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer le lot n°31, d'une superficie de 7,14 ares, dans le lotissement « Les Chevreuils 3 » à M. et Mme Stéphane SEYLER.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette vente de terrain notamment l'acte de vente qui sera rédigée par l'étude de Maîtres WOLFF / BITZBERGER à Lingolsheim (Maître PRUVOST – ZINI).

19P

IX TRAVAUX EGLISE *N°09/12*

1) Escalier accès clocher *N°09a/12*

Monsieur Christophe BUREL, adjoint au maire, soumet 2 devis pour la réfection de l'escalier donnant accès au clocher de l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la réfection de l'escalier à la société DISTEL pour un montant HT de 5 517 € HT soit 6 598,33 € TTC.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2012 au c/21318 – 251.
Une subvention sera demandée au Conseil Général et au Conseil Régional.

2) Gaine de soufflage *N°09b/12*

Monsieur Christophe BUREL, adjoint au maire, soumet un devis de la société LOHNER pour la modification du réseau de gaine de soufflage de l'Eglise.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer commande auprès de la société LOHNER pour un montant HT de 4 500,€ HT, soit 5 382 € TTC.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2012 au c/21318 – 251.
Une subvention sera demandée au Conseil Général et au Conseil Régional.

X **COMPLEXE SOCIOCULTUREL**

N°10/12

Madame Florence Spielmann, adjointe au maire, soumet un devis de la société FROID GILBERT pour la livraison et l'installation de 2 armoires de stockage au complexe socioculturel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer commande pour un montant HT de 3 691,€ HT, soit 4 414,44 € TTC.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2012 au c/2184 – 4.
Une subvention sera demandée au Conseil Général et au Conseil Régional.

XI **DOCUMENT UNIQUE**

N°11/12

Le Conseil, après avoir délibéré :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que la démarche de mise en place du Document Unique a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin et que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels a été validé par le Service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

DECIDE DE :

Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.

S'ENGAGE A :

Mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

Solliciter auprès du Fonds National de Prévention la subvention accordée au vu de la signature de la convention de subvention entre la Commune et le Fonds National de Prévention.

19P

XII DEMANDES DE SUBVENTION

N°12 /12

1) Classes découvertes

N°12a /12

a) Collège Bugatti

N°12a' /12

Mme Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal une demande de subvention du collège Rembrandt Bugatti de Mosheim pour la participation d'un enfant de Duttlenheim à un voyage scolaire se déroulant du 22 au 24 mars 2012 à Paris.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une participation de 5€ par jour soit un montant total de 15 €.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2012 au c/6574.

b) Etablissement scolaire « Le Gymnase »

N°12a'' /12

Mme Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal une demande de subvention de l'établissement « Le gymnase - Lucie Berger – Jean Sturm» de Strasbourg pour la participation d'un enfant de Duttlenheim à une classe transplantée en Allemagne du 21 au 25 mai 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une participation de 5€ par jour soit un montant total de 25 €.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2012 au c/6574.

2) Chorale de Duttlenheim

N°12b/12

Mme Cathie Huber rappelle que lors du concert donné par la Chorale Sainte-Cécile de Duttlenheim le dimanche 22 janvier 2012, une belle somme a été collectée ; la Commune souhaite participer à cette action en faveur d'un agrandissement d'un orphelinat en versant une subvention de 250 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser 250 € à la Chorale Sainte-Cécile de Duttlenheim.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2012 au c/6574.

19P

XIII QUESTIONS DE PERSONNEL

N°13 /12

1) Service administratif

N°13a /12

a) Augmentation horaire

Vu l'arrêté de titularisation de Mlle Annabel BOURST, portant son horaire hebdomadaire à 24 heures, en date du 1^{er} juin 2011,

Considérant la charge de travail importante au service administratif,

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à 24 heures et de créer un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2012.

19P

b) Poste de DGS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services qui n'a pas abouti.

Monsieur le Maire remercie le secrétariat pour le travail accompli dans les conditions de surcharge de travail actuelles.

Il a proposé à Mme Véronique BASARAN de conserver le poste de secrétaire générale.

2) Services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Manuel TAUBENNEST, adjoint technique territorial aux services techniques, a fait une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 9 avril 2012.

XIV DIVERS ET INFORMATIONS

La société Lancier a acheté la Tôlerie Fine à Molsheim.

La Région Alsace a versé une « Aide aux Entreprises » à la SARL A&D CONTROLE.

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 a modifié l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin ; cet arrêté valide l'adhésion de la Commune de Duttlenheim.

Le taux modulé 2012 applicable à Duttlenheim reste identique aux taux actuel de 12%.

La Direction du SDEA remercie la Commune et notamment ses collaborateurs qui ont participé à l'organisation matérielle et ont ainsi contribué à la réussite de son assemblée générale du 5 décembre 2011.

L'équipe enseignante de l'école maternelle « Tomi Ungerer » remercie la municipalité pour son financement pour l'acquisition de nouveaux instruments de musique.

Madame Sylvie STEPIEN, enseignante à l'école maternelle, remercie la municipalité pour sa « généreuse participation financière » à leur projet de classe découverte à Sénones d'avril 2012.

Les associations « Aides » et « Afsep » remercient la municipalité pour le versement de ces subventions de fonctionnement 2011.

Dans le cadre de l'organisation des « Etats Généraux de la Démocratie Locale », le Sénat mettra à disposition des élus locaux, du 20 décembre au 22 février 2012, sur son site internet un questionnaire, permettant de donner son avis sur les missions, les compétences, les moyens des collectivités ainsi que les relations avec l'Etat et les autres partenaires.